

Annexe 2

Bonnes pratiques à observer lors de la réalisation d'une opération de brûlage agricole ou forestier

I- RECOMMANDATIONS DE SECURITE GENERALE - PREPARER SON OPERATION

- Analyser la zone où est prévue l'opération (relief, végétation, accès...).
- S'informer sur les prévisions météorologiques.
- Prévoir des moyens de lutte contre l'incendie.
- Prévoir une zone de sécurité.
- Disposer d'un moyen de téléphonie mobile ou de tout moyen d'alerte rapide.
- Procéder par étapes pour conserver la maîtrise du feu.
- Ne pas faire de feu lorsque le vent a une vitesse supérieure à 20 Km/h.
- Surveiller le feu en permanence.
- L'horaire de démarrage de l'opération doit permettre d'achever celle-ci le plus tôt possible. Dans tous les cas le feu doit être éteint avant de quitter les lieux et une heure avant l'heure légale du coucher du soleil.

II- RECOMMANDATIONS DE SECURITE pour les FEUX EN TAS_

- Disposer d'un point d'eau fixe à proximité permettant à minima le contrôle du foyer (point d'arrosage, pompe portable et tuyaux arrosage...).
- Aménager un périmètre de sécurité de 3 fois le diamètre du tas à brûler, exempt de toute végétation sur pied, de déchets divers...
- Limiter la hauteur des végétaux à la moitié du diamètre du tas à brûler.
- Procéder autant que possible par ajout de végétaux.
- **Disposer de moyen de lutte** contre l'incendie:
 - moyens en eau : seau pompe ou pulvérisateur, extincteur
 - autres moyens : battes à feu, pelle...

III- RECOMMANDATIONS DE SECURITE pour les FEUX DE VEGETAUX SUR PIED:

- **Largeur des layons** à aménager en périmètre de la zone à incinérer:
 - 3 mètres minimum, à augmenter suivant le relief et la végétation de la zone.
 - ajouter 1 mètre par élément défavorable (végétation, pente, points sensibles (ligne, habitat, plantation...), risque de chute de matériaux, vent dominant,
- **Disposer de moyen de lutte** contre l'incendie:
 - moyens en eau : seau pompe ou pulvérisateur, extincteur voire tonne à eau pour les opérations majeures.
 - autres moyens : battes à feu, pelle...
- **Disposer de moyens humains en permanence pendant la durée de l'opération -entraide**
 - surface inférieure ou égale à 1 ha : minimum 2 personnes
 - surface supérieure à 1 ha : minimum de 2 personnes + 1 personne par ha supplémentaire
 - débiter l'opération le matin avant 10H. Lorsque les conditions ne permettent pas la mise en œuvre de l'opération dès le matin, les services de secours doivent en être informés et les dispositions prises pour que l'opération prenne fin le plus tôt possible et en tout état de cause une heure avant l'heure légale du coucher du soleil.
 - pour des surfaces à brûler supérieures à 15 ha, il est conseillé de faire appel à l'équipe brûlage dirigé du SDIS, au moins pour avis technique.